



MAIRIE  
D'OUVEILLAN  
11590

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2020**

Etaient présents : G. CRIBAILLET - B. CALVEL - D. TAILLADES - L. DE LA PALLIERE - M. GUILHAUMOU - JB. RENOUARD - D. THION - N. BABOU - G. ANTILLER

Formant la majorité des membres en exercice :

Excusés avec procuration : H. SARRIO - B. VIVEN - H. GAUBERT

Excusés sans procuration : PP. CALLEGARIN - A. CABOULET - C. DECOURT - R. MOURET

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 H 30.

Il nomme Dominique TAILLADES, secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR :**

**1 – Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 19 décembre 2019**

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu du Conseil Municipal du 19 décembre 2019 est soumis au vote.

12 pour

**2 – Délibérations à prendre**

Monsieur le Maire propose de rajouter une délibération qui viendra clôturer la séance.

12 pour

**N° 2020-01 – CONVENTION DU SPECTACLE DE FONTCALVY**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal de passer une convention avec l'association l'Histoire en Spectacles représentée par Delphine BARDIN en sa qualité de présidente, pour la représentation du spectacle du festival de Fontcalvy des 31 juillet, 1, 2, 6, 7 et 8 août 2020.

Le prix de la prestation proposée est de 12 000 € TTC.

Le Conseil Municipal DECIDE de confier la représentation à l'association l'Histoire en Spectacles avec leur nouveau spectacle « Fontcalvy livre ses secrets » et AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

12 pour

**N° 2020-02 – DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET**

**BUDGET PRINCIPAL :**

Montant voté au budget 2019 - **dépenses réelles d'investissement soit : 1 532 010,00 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **6 021,96 €**.

Les dépenses concernées sont les suivantes :

**Enedis** : Extension de réseaux : **3 809,40 € TTC** (Article 21534 – Opération 198),

**GéoSudOuest** : Relevé topographique : **840,00 € TTC** (Article 21318 – Opération 232),

**Catala** : Projection d'un sous-enduit sur murs de façade en brique suite à la démolition : **1 372,56 € TTC** (Article 21318 – Opération 232).

Le Conseil Municipal DECIDE d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus, DIT que cette ouverture de crédits sera reprise au budget primitif 2020, lors de son adoption, CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

12 pour

#### **N° 2020-03 – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PARCELLE WS 73**

Dans le cadre de la vente de la distillerie à M. GERBAIL et Mme QUINTO, il convient de créer une servitude de passage pour le bon fonctionnement et la bonne utilisation de l'aire de lavage. Les termes y sont définis ci-dessous :

**Propriétaire :**

**A l'effet de constituer la servitude et de renoncer purement et simplement à la convention du 13 janvier 2011 est intervenu :**

La **Commune d'OUVEILLAN**, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de l'Aude, dont l'adresse est à OUVEILLAN (11590), place des Pénitents, identifiée au SIREN sous le numéro 211102694. Représentée par Monsieur Gérard CRIBAILLET, Maire de ladite commune, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes d'une délibération du Conseil Municipal demeurée jointe aux présentes.

**Désignation :**

A OUVEILLAN (AUDE) 11590 .

Une parcelle de terre sur laquelle est édifiée une aire de lavage.

Figurant ainsi au cadastre :

Section N° Lieudit Surface

WS 73 LE CASTELLAS 00 ha 24 a 13 ca

**Effet relatif**

Acquisition suivant acte reçu avant le 1er janvier 1956.

## **NATURE DES SERVITUDES**

**1/ SERVITUDE SOUTERRAINE D'EVACUATION DES EAUX USEES ANNULANT PUREMENT ET SIMPLEMENT LA CONVENTION TEMPORAIRE EXISTANTE ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE GRAPSUD RELATEE DANS L'EXPOSE CI-DESSUS.**

### **MODALITES D'EXERCICE DE LA SERVITUDE**

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant, ce qui est accepté par son propriétaire, un droit de passage d'une canalisation souterraine des eaux usées de la station de lavage sise sur la parcelle cadastrée section WS 73. Ce droit de passage s'exercera sur une bande d'une largeur d'UN mètre telle que son emprise est figurée au plan ci-joint approuvé par les parties. Cette canalisation part de l'angle Nord-Est de la parcelle WS 73 puis sur la parcelle WS 207 objet des présentes pour aboutir à l'angle Nord-Est de la parcelle WS 206 jouxtant la limite de propriété de la parcelle C 3586 appartenant à Monsieur GERBAIL et Madame QUINTO. Ce droit de passage profitera aux propriétaires actuels et successifs du fonds dominant, ayants droit et préposés, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités. Monsieur GERBAIL et Madame QUINTO prendront à leur charge le déplacement et la reconstruction de l'abri des deux pompes ainsi que la tranchée nécessaire à ce déplacement, pour positionner l'abri au-dessus de l'aire de lavage. Le propriétaire du fonds dominant l'entretiendra à ses frais exclusifs par les services compétents selon les règles de l'art. Il devra remettre à ses frais le fonds servant dans l'état où il a été trouvé tant avant les travaux d'installation qu'avant tous travaux ultérieurs de réparations, de manière à apporter à son propriétaire le minimum de nuisances. Le propriétaire du fonds dominant assurera l'entretien de ces gaines et canalisations par les seuls services compétents à ses frais exclusifs ainsi que leur remise en état si nécessaire. En cas de détérioration apportée à cette canalisation du fait du propriétaire du fonds servant, ce dernier devra en effectuer à ses seuls frais la réparation sans délai.

## **2/ CONSTITUTION DE SERVITUDE DE STATIONNEMENT ET DE PASSAGE**

A titre de servitude réelle et perpétuelle, Monsieur GERBAIL Christophe, Madame QUINTO Sandrine, propriétaires du fonds servant constitue au profit du fonds dominant, La commune d'OUVEILLAN et tous les utilisateurs de la station de lavage édifée sur la parcelle cadastrée section WS numéro 73 ainsi que toute personne devant intervenir sur ladite installation, ce qui est accepté par son propriétaire, un droit de stationnement en tout temps et heures et avec tous véhicules et de passage sur la partie SUD OUEST de la parcelle cadastrée section WS numéro 207 tel que matérialisé sur le plan annexé aux présentes.

### **MODALITES D'EXERCICE DE LA SERVITUDE**

Ce droit de passage et de stationnement profitera aux propriétaires actuels et successifs du fonds dominant, ayants droit et préposés, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités. Ce droit de passage et de stationnement s'exercera sur la partie de la parcelle dont son emprise figure sur le plan joint et annexé aux présentes, sur une bande de 20 mètres le long de la route et sur une profondeur de 15 mètres. Cette zone est en nature de passage et de retournement exclusivement réservée à l'utilisation de l'aire de lavage. Il ne pourra être ni obstrué ni fermé par un portail d'accès, sauf dans ce dernier cas accord entre les parties. Le propriétaire du fonds dominant, la commune d'OUVEILLAN entretiendra à ses frais exclusifs le passage et éventuellement l'aire de

stationnement de manière qu'il soit normalement carrossable en tout temps par un véhicule particulier. Le défaut ou le manque d'entretien le rendra responsable de tous dommages intervenus sur les véhicules et les personnes et matières transportées, dans la mesure où ces véhicules sont d'un gabarit approprié pour emprunter un tel passage. L'utilisation de ce passage ne devra cependant pas apporter de nuisances au propriétaire du fonds servant par dégradation de son propre fonds ou par une circulation inappropriée à l'assiette de ce passage. L'utilisation de cette servitude ne pourra avoir lieu que durant la période des vendanges soit du 15 août au 15 octobre de chaque année. Le propriétaire du fonds dominant fera exécuter les travaux nécessaires à ses frais exclusifs par les services compétents selon les règles de l'art, et remettra le fonds servant dans son état primitif dès leur achèvement.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la création de ces servitudes et **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer les éléments liés à cette création.

12 pour

#### **N° 2020-04 – FINANCEMENT DU PROGRAMME DE VOIRIE 2020 DU SIVRG**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux de voirie vont être réalisés par le Syndicat Intercommunal de Voirie de la Région de Ginestas, EPCI à laquelle la commune a délégué sa compétence « voirie ». Il informe le Conseil de la possibilité de demander au Syndicat de faire un emprunt pour le compte de la Commune afin de financer ces travaux. Pour l'année 2020, le montant de l'emprunt globalisé de la Mairie d'Ouveillan est de 200 000 €. Les travaux 2020 seront effectués pour terminer la rue Victor Hugo ainsi que pour les chemins de PEZETIS et de BAILLY.

Le Conseil Municipal **DEMANDE** au SIVRG de réaliser un emprunt de 200 000 € afin de financer les travaux de voirie 2020 et **DECIDE** que le remboursement de cet emprunt sera fiscalisé.

12 pour

#### **N° 2020-05 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2019 DU RECEVEUR MUNICIPAL – BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget principal de l'exercice 2019, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses et celui des mandats délivrés, les comptes de gestion de Monsieur LOUSTAUNAU, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant la parfaite régularité des opérations,

- 1 – statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019,
- 2 – statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3 – statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Municipal DECLARE que les comptes de gestion de la commune 2019 dressés par le Receveur Municipal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

12 pour

#### **N° 2020-06 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2019 DU RECEVEUR MUNICIPAL – BUDGET ANNEXE ZAC**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget annexe de la ZAC de l'exercice 2019, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses et celui des mandats délivrés, les comptes de gestion de Monsieur LOUSTAUNAU, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant la parfaite régularité des opérations,

- 1 – statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019,
- 2 – statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3 – statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Municipal DECLARE que les comptes de gestion du budget annexe de la ZAC de la commune 2019 dressés par le Receveur Municipal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

12 pour

#### **N° 2020-07 – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 – BUDGET PRINCIPAL**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-31, L2121-21 et L2323-1 et 2,

Vu la délibération n° 2019-15 du 3 avril 2019 portant approbation du Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2019,

Vu la délibération n° 2019-30 du 15 mai 2019 portant approbation de la décision modificative budgétaire n° 1 pour l'exercice 2019,

Vu la délibération n° 2019-41 du 10 juillet 2019 portant approbation de la décision modificative budgétaire n° 2 pour l'exercice 2019,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2019.

Le Maire, ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Bernard CALVEL, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal ADOPTE les Comptes Administratifs 2019 de la commune arrêtés comme suit :

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Résultats reportés 2018	-	967 190,50
Résultats 2019	598 492,01	892 781,57
<b>Résultats définitifs cumulés au 31/12/19</b>	<b>598 492,01</b>	<b>1 859 972,07</b>

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Résultats reportés 2018	-	-
Résultats 2019	1 589 981,59	1 963 005,81
<b>Résultats définitifs cumulés au 31/12/19</b>	<b>1 589 981,59</b>	<b>1 963 005,81</b>

<b>TOTAL</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Résultats reportés 2018		967 190,50
Résultats 2019	2 188 473,60	2 855 787,38
<b>Résultats définitifs cumulés au 31/12/19</b>	<b>2 188 473,60</b>	<b>3 822 977,88</b>

11 pour

## N° 2020-08 – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 – BUDGET ANNEXE ZAC

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-31, L2121-21 et L2323-1 et 2,

Vu la délibération n° 2019-16 du 3 avril 2019 portant approbation du Budget annexe de la ZAC de la commune pour l'exercice 2019,

Vu la délibération n° 2019-49 du 30 septembre 2019 portant approbation de la décision modificative budgétaire n° 1 du budget annexe de la ZAC pour l'exercice 2019,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2019.

Le Maire, ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Bernard CALVEL, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal ADOPTE les Comptes Administratifs 2019 du budget annexe de la ZAC de la commune arrêtés comme suit :

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Résultats reportés 2018	1 051 238,92	-
Résultats 2019	4 979 285,98	5 415 333,59
<b>Résultats définitifs cumulés au 31/12/19</b>	<b>6 030 524,90</b>	<b>5 415 333,59</b>

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Résultats reportés 2018	106 273,58	-
Résultats 2019	5 740 824,32	5 768 008,93
<b>Résultats définitifs cumulés au 31/12/19</b>	<b>5 847 097,90</b>	<b>5 768 008,93</b>

TOTAL	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2018	1 157 512,50	-
Résultats 2019	10 720 110,30	11 183 342,52
<b>Résultats définitifs cumulés au 31/12/19</b>	<b>11 877 622,80</b>	<b>11 183 342,52</b>

11 pour

#### N° 2020-09 – DESTINATION DES BATIMENTS A L'ENTREE DE LA ZAC

Concernant les deux bâtiments commerces et services à l'entrée de la 1<sup>ère</sup> tranche de la ZAC du Soleil Couchant, il convient de préciser que toute activité peut être possible dès lors qu'elle ne porte pas préjudice ni nuisance aux activités existantes.

Le Conseil Municipal APPROUVE cette précision.

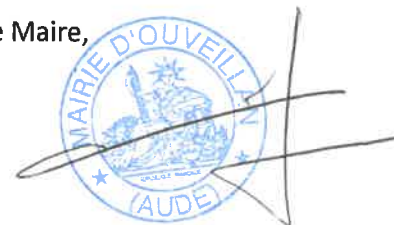
12 pour

#### QUESTIONS DIVERSES : RAS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 05.

OUVEILLAN, le 3 mars 2020

Le Maire,



Gérard CRIBAILLET.